

DECISION N°2022 - 75

FONDS D'AIDE AUX GRANDS INVESTISSEMENTS SUR LES PISCINES (FAGIP) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE EUROCEANE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** le règlement du fonds de concours « Fonds d'Aide Grands Investissements sur les Piscine » de la Métropole Rouen Normandie ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FAGIP pour l'opération « réhabilitation au centre nautique Eurocéane », prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, sous le plan de financement prévisionnel suivant :

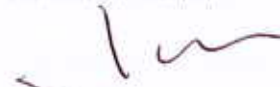
		MONTANT ESTIMATIF H.T.
DEPENSES	Etudes	1 013 945,00 €
	Travaux	4 147 382,00 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	600 000,00 €
	Métropole Rouen Normandie - FACIL	641 330,00 €
	Métropole Rouen Normandie - FAGIP	1 278 398,00 €
	Préfecture Seine-Maritime – DSIL	300 000,00 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie relative aux travaux de réhabilitation au centre nautique Eurocéane.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 12 DEC. 2022

Catherine FLAVIGNY



**Maire
Conseillère départementale**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20221212-2022-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022